

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 9 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, LALONDE Cédric, DEMESLAY Magali

Secrétaire de séance : GILLET Thomas

Elus en exercice	17
Elus présents	14
Elus votants	14

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 9 Février 2026
- Compte Financier Unique de la Commune 2025
- Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné 2025
- Compte Financier Unique de Chantoiseau 2025
- Affectation des résultats du budget Commune
- Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné
- Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison de l'Enfance
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Géothermie
- Budget primitif de la Commune 2026
- Budget annexe de la ZAC de Gagné 2026
- Budget annexe Chantoiseau 2026
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Rapport Annuel de Développement Durable 2025 Angers Loire Métropole
- Projet des Landes
- Mise à disposition de la licence IV au Bistrot Gourmand
- Remise gracieuse droit de terrasse
- Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille
- Subvention à l'école Saint Maurille
- Autorisation de travaux et d'entretien RD105 cheminement des Ecots
- Vacataire animation baby-sitting
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Audio 2mn35) Présentation des actes budgétaires par David Echelard.
La note de présentation est annexée au projet de procès-verbal, ainsi que le support de présentation.

(Audio 54mn25) Délibération DEL2026-15 - Compte Financier Unique Commune 2025

Madame la Maire, quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote des délibérations (DEL2026-15 / DEL2026-16 et DEL2026-17), correspondantes au Compte Financier Unique de la Commune, Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné et du Compte Financier Unique de Chantoiseau.

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2025, le budget de la Commune a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget de la Commune.

Commune - ST LAMBERT LA POTHERIE - Commune - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 840 217,94	3 009 000,00	7 849 217,94
	Recettes réalisées (1)	B	2 012 208,46	3 509 134,64	5 521 343,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 850 675,39	5 502 379,02	10 053 054,41
	Dépenses réalisées (1)	E	3 287 366,48	2 640 691,06	5 898 057,54
	Restes à réaliser	F	479 919,70	0,00	479 919,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 245 158,02	868 443,68	-376 714,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-289 542,55	2 493 379,02	2 203 836,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 534 700,57	3 361 822,60	1 827 122,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-479 919,70	0,00	-479 919,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 014 620,27	3 361 822,60	1 347 202,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2025 du budget de la Commune : - 376 714,44€

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : 1 347 202,33€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
 Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;
 Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Lambert la Potherie, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri Voisine demande des précisions sur le résultat négatif figurant au CFU de la commune.

David Echelard explique qu'il s'explique par un niveau de dépenses supérieur aux recettes sur l'exercice 2025. Il précise toutefois que les excédents dégagés les années précédentes permettent de couvrir largement ce déficit, sans caractère préoccupant.

Delphine Bonnaud souligne qu'il s'agit d'un déficit ponctuel, compensé par les résultats positifs antérieurs.

Par ailleurs, Henri Voisine s'interroge sur l'inscription de l'acquisition de la maison située 7 rue Félix Pauger dans les restes à réaliser, la signature étant prévue la semaine suivante. David Echelard confirme que cette opération est bien prise en compte.

(Audio 59mn30) Délibération DEL2026-16 – Compte Financier Unique (CFU) de la ZAC de Gagné 2025

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2025, le budget annexe de la ZAC de Gagné a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la ZAC de Gagné.

ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 004 681,89	1 000 000,00	2 004 681,89
	Recettes réalisées (1)	B	604 681,89	864 955,75	1 469 637,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	400 000,00	3 279 846,98	3 679 846,98
	Dépenses réalisées (1)	E	242 651,57	813 902,38	1 056 553,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	362 030,32	51 053,37	413 083,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-604 681,89	2 279 846,98	1 675 165,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-242 651,57	2 330 900,35	2 088 248,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-242 651,57	2 330 900,35	2 088 248,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2025 de la ZAC de

Gagné est de : + 413 083,69€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant :
+ 2 088 248,78€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC de Gagné de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique du budget annexe ZAC de Gagné.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Audio 1h00mn15) **Délibération DEL2026-17 – Compte Financier Unique (CFU) de Chantoiseau 2025**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2025, le budget annexe Chantoiseau a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de Chantoiseau.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 622 046,27	909 377,90	2 531 424,17
	Recettes réalisées (1)	B	722 668,37	726 314,22	1 448 982,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	899 377,90	909 378,37	1 808 756,27
	Dépenses réalisées (1)	E	726 314,22	726 314,39	1 452 628,61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 645,85	-0,17	-3 646,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-722 668,37	0,47	-722 667,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-726 314,22	0,30	-726 313,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-726 314,22	0,30	-726 313,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2025 de Chantoiseau est de : - 3 646,02€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : - 726 313,92€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Chantoiseau de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de Chantoiseau.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri Voisine demande à David Echelard des précisions sur le fait que le déficit serait couvert par un emprunt et s'interroge sur l'absence de prise en compte des recettes liées à la vente des parcelles.

David Echelard explique qu'à ce stade, aucune recette de ce type n'est inscrite au budget. En conséquence, pour assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de prévoir un emprunt, précisant toutefois qu'il ne s'agit pas d'un emprunt bancaire mais d'un financement interne à la commune.

Madame la Maire, revient dans la salle du conseil municipal

(Audio 1h01mn50) **Délibération DEL2026-18 - Affectation des résultats du budget Commune**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de **fonctionnement** de :

A) Au titre des exercices antérieurs 2024	+3 086 477,86€
B) Part affectée à l'investissement 2024	593 098,84€
C) Au titre de l'exercice arrêté 2025	+868 443,58€

D) soit un résultat à affecter (A-B+C) : +3 361 822,60€

E) Déficit de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2024	- 289 542,55€
Au titre de l'exercice de l'exercice 2025 (Y/C résultat par opérations d'ordre)	- 1 245 158,02€
soit un total de	- 1 534 700,57€

F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2025	
- RAR dépenses	- 479 919,70€
- RAR recettes	0€
soit un total de	- 479 919,70€

Affectation obligatoire

(G) Besoins à couvrir (E+F) de l'exercice 2025	- 2 014 620,27€
(H) Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2025	0€
(I) Besoins à couvrir (G-H)	- 2 014 620,27€

L'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2025 couvrira des besoins concernant la section d'investissement (article 1068) (G-H) pour un montant de **2 014 620,27€**

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, soit **1 347 202,33€** au chapitre 002. (D-I)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances comme détaillé ci-dessus.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Audio 1h02mn47) **Délibération DEL2026-19 - Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

<u>Au titre des exercices antérieurs : (2024)</u>	
(A) Excédent (+) / Déficit (-) :	+ 2 279 846,98€
<u>Au titre de l'exercice arrêté : (2025)</u>	
(B) Excédent (+) / Déficit (-) :	51 053,37€

soit un résultat à affecter (si > 0) + 2 330 900,35€
(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2024	- 604 681,89€
de l'exercice 2025	+ 362 030,32€
soit au total	- 242 651,57€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – **242 651,57€**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 2 330 900,35€**

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Audio 1h03mn22) **Délibération DEL2026-20 - Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat **d'exécution de fonctionnement** de :

Au titre des exercices antérieurs : (2024)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : +0,47€

Au titre de l'exercice arrêté : (2025)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 0,17€

soit un résultat à affecter (si > 0) + 0,30€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

de l'exercice 2024

- 722 668,37€

de l'exercice 2025

- 3 645,85€

soit au total

- 726 314,22€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – **726 314,22€**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 0,30€**

Adopte la proposition de Monsieur Echelard, adjoint aux finances.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Audio 1h03mn47) **Délibération DEL2026-21 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Maison de l'Enfance – Maison de Violaine**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractées dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026 sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'opération n° 202401 « Maison de l'Enfance ».

L'autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal à hauteur de 1 153 200,00€ par délibération DEL2024/30 le 25 mars 2024.

Vu la modification de montant global de l'autorisation de programme ainsi que la modification des crédits de paiements par délibération du 24 mars 2025 DEL2025/40,
Considérant la nécessité de modifier les AP/CP concernant la maison de l'Enfance,

Les crédits de paiements seront répartis comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	AP votée	Révision	AP révisée	Crédits de Paiement (CP)		
					2024	2025	2026
AP n°202401	Maison de l'Enfance	1 330 000,00 €	110 000,00 €	1 440 000,00 €	80 524,76 €	1 194 716,89 €	164 758,35 €

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 – du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint Lambert la Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération « maison de l'enfance ».

Autorise Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes.

Précise que les Crédits de Paiement de 2026 seront inscrits au Budget 2026 sur l'opération concernée.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vincent Brouard interroge la nature des 110 000 € de crédits supplémentaires inscrits sur l'opération de la Maison de Violaine.

Corinne Grosset précise qu'ils correspondent à des travaux complémentaires, tant extérieurs qu'intérieurs. À l'extérieur, cela concerne notamment la réfection des enrobés autour de l'école maternelle, la réalisation d'un enrobé pour la descente de la salle communale initialement non prévue, ainsi que la pose de barrières. À l'intérieur, des interventions non anticipées ont été nécessaires dans l'ancien bâtiment du périscolaire, notamment la reprise des murs (toilage) avant travaux de peinture et de sol. Elle indique également que certains ajustements ont été identifiés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Henri Voisine ajoute que des dépenses supplémentaires ont également été générées par le remplacement d'arbres endommagés lors des travaux, alors qu'ils n'avaient pas vocation à être arrachés. Il souligne par ailleurs que la réhabilitation de l'ancien bâtiment a finalement été plus coûteuse que la construction de l'extension. D'autres interventions ont été réalisées, comme la réfection des cours de la maternelle et des adaptations liées au projet de géothermie, notamment en matière de ventilation, qui est venu interférer avec l'opération.

Enfin, Henri Voisine demande si les subventions attribuées mais non encore perçues sont bien inscrites en recettes au budget 2026. Il lui est confirmé que c'est le cas, tout en précisant que les demandes de versement ne pourront être effectuées qu'à l'issue des opérations, après leur réception, ce qui n'est pas encore intervenu.

(Audio 1h04mn57) Délibération DEL2026-22 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Géothermie

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026 sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'opération n°202402 « Géothermie ».

L'autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal à hauteur de 1 321 352,00€ TTC par délibération DEL2024/31 le 25 mars 2024.
Vu la modification des crédits de paiements par délibération du 24 mars 2025 DEL2025/41,
Considérant la nécessité de modifier les AP/CP concernant la géothermie,

Les crédits de paiements seront répartis comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	AP votée	Crédits de Paiement (CP)		
			2024	2025	2026
AP n°202402	Géothermie	1 321 352,00 €	32 660,58 €	1 024 298,78 €	264 392,64 €

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 – du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint Lambert la Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération n°202402« Géothermie »
Autorise Madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes
Précise que les Crédits de Paiement de 2026 seront inscrits au Budget 2026 sur l'opération concernée.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Corinne Grosset explique que la subvention du Fonds de transition énergétique d'ALM provient des recettes redistribuées du méthaniseur de la Baumette. Ce dispositif soutient 10 communes, avec un plafond d'aide fixé à 100 000 €. Henri Voisine s'étonne que le montant initial de l'enveloppe du projet reste inchangé. Corinne Grosset lui précise que ce montant avait été défini de manière suffisamment large, ce qui a permis d'inclure les devis complémentaires liés à l'opération.

(Audio 1h05mn38) **Délibération DEL2026-23 - Budget principal primitif Commune 2026**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le budget primitif de 2026, **à la section de fonctionnement, est de 4 448 532,99€** dont 1 658 307,99€ sont virés à la section d'investissement. Le conseil municipal vote le budget primitif 2026 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	306 000,00 €
73	Impôts et taxes	231 319,00 €
731	Impositions directes	1 655 911,66 €
74	Dotations, subventions et participations	608 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	69 100,00 €
76	Produits financiers	5 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 347 202,33 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00 €
TOTAL		4 448 532,99 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	585 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 230 000,00 €
014	Atténuations de produits	168 925,00 €
65	Autres charges de gestion courante	493 000,00 €
66	Charges financières	9 300,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 658 307,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 000,00 €
TOTAL		4 448 532,99 €

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose donc de fixer la fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

En **section d'investissement** nous vous proposons la **création d'une nouvelle opération budgétaire** afin de pouvoir rassembler sur une même opération les dépenses et les recettes la concernant.

Nous vous proposons la création de l'opération : n°202601- VIDEOPROTECTION

Concernant les opérations n°202401 et 202402, les crédits votés dans le cadre de l'AP/CP sont présents dans le budget 2026. Voici la proposition du budget 2026 en section d'investissement :

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Budget 2026	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 169 620,27 €	2 169 620,27 €
13	Subventions d'investissement reçues		9 034,00 €	9 034,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée		0,00 €	0,00 €
001	Excédent d'investissement reporté		0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 658 307,99 €	1 658 307,99 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		710 360,14 €	710 360,14 €
202402	Opération Géothermie		723 293,09 €	723 293,09 €
202501	Opération Presbytère		0,00 €	0,00 €
202601	Opération Vidéoprotection		0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		295 000,00 €	295 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		0,00 €	5 665 615,49 €	5 665 615,49 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Budget 2026	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés		155 312,76 €	155 312,76 €
20	Immobilisations incorporelles	29 123,12 €	187 519,00 €	216 642,12 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	225 098,00 €	225 098,00 €
21	Immobilisations corporelles	351 788,98 €	712 409,58 €	1 064 198,56 €
23	Immobilisations en cours	75 409,60 €	1 530 102,89 €	1 605 512,49 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		164 758,35 €	164 758,35 €
202402	Opération Géothermie		264 392,64 €	264 392,64 €
202501	Opération Presbytère	23 598,00	21 402,00 €	45 000,00 €
202601	Opération Vidéoprotection		65 000,00 €	65 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté		1 534 700,57 €	1 534 700,57 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		225 000,00 €	225 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		479 919,70 €	5 185 695,79 €	5 665 615,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la Commune 2026, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Approuve la création de l'opération budgétaire Vidéoprotection et les crédits qui y ont été affectés, tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% à la section d'investissement.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Lors de la présentation des dépenses en comptabilité fonctionnelle, Henri Voisine relève que la thématique « loisirs et associations » intègre la subvention à l'école privée, ce qui, selon lui, en altère la lisibilité, celle-ci relevant davantage du champ scolaire. Corinne Grosset précise qu'il s'agit d'un contrat d'association et que, dans ce cadre, la dépense doit être imputée à la thématique « loisirs et associations », l'OGEC ayant le statut d'association. David Echelard ajoute qu'il s'agit d'une règle de répartition juridique à laquelle la collectivité doit se conformer.

Vincent Brouard interroge ensuite l'inscription du projet de vidéoprotection en investissement au budget 2026 et demande si une délibération avait été prise à ce sujet. Corinne Grosset indique que ce projet est inscrit depuis quatre ans sans avoir été réalisé, dans l'attente de la rénovation de l'éclairage public. Elle précise que la commune s'est appuyée sur un audit de la gendarmerie ayant identifié des points stratégiques d'implantation. À cette occasion, il a été demandé, lors des travaux d'éclairage public, d'équiper les mâts concernés d'une alimentation électrique permanente afin de rendre techniquement possible l'installation future de caméras. Elle souligne que ces équipements offrent désormais à la future équipe municipale la possibilité, sur le plan technique et budgétaire, de déployer ou non un dispositif de vidéoprotection.

Henri Voisine précise que la réception des travaux d'éclairage public a été réalisée la semaine précédente par ALM.

Virginie Vernoux rappelle l'étude présentée par la gendarmerie et demande si l'ensemble des points identifiés est aujourd'hui équipé. Corinne Grosset confirme que tous les points ciblés disposent désormais d'une alimentation permanente. Elle ajoute qu'une nouvelle baie informatique est en cours d'installation en mairie, dans une salle à l'étage, afin de pouvoir accueillir, le cas échéant, le dispositif de vidéoprotection.

Corinne Grosset indique également que les communes voisines (Beaucouzé, Saint-Clément, La Meignanne, Saint-Léger) se dotent progressivement de caméras, générant un effet de déplacement des actes de délinquance vers les territoires non équipés. Elle précise que ces dispositifs constituent un appui utile aux enquêtes de la gendarmerie.

S'agissant du foncier, Henri Voisine relève une incohérence concernant l'inscription de 150 000 € pour la Mallerie. Corinne Grosset précise que ce montant s'inscrit dans une enveloppe globale incluant d'autres réserves foncières, pour un total de 347 000 €, et qu'il convient d'en avoir une lecture consolidée.

Enfin, concernant les emprunts, Delphine Bonnaud souligne l'importance de celui contracté pour la salle omnisports, avec un remboursement annuel d'environ 120 000 € sur 15 ans.

Corinne Grosset indique que la trésorerie de la commune est actuellement saine, mais qu'elle repose en grande partie sur les recettes de la ZAC de Gagné, alors même que l'ensemble des travaux correspondants n'a pas encore été intégralement réglé.

(Audio 1h10mn00) **Délibération DEL2026-24 - Budget annexe ZAC de Gagné 2026**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le conseil municipal vote le budget annexe de la ZAC de Gagné 2026 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	502 713,22 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 330 900,35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,43 €
TOTAL		2 973 614,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 560 952,00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 010,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	382 652,00 €
TOTAL		2 973 614,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	382 652,00 €
TOTAL		382 652,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	242 651,57 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,43 €
TOTAL		382 652,00 €

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget annexe, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Je vous propose donc de fixer la fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de la ZAC de Gagné 2026, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% à la section d'investissement.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri Voisine indique que quatre parcelles restent à signer chez le notaire. Une seule parcelle demeure à vendre et n'est, à ce jour, pas réservée. Il précise également qu'il reste quatre logements Podelhia.

(Audio 1h10mn32) **Délibération DEL2026-25 - Budget annexe Chantoiseau 2026**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le conseil municipal vote le budget annexe de Chantoiseau 2026 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
002	Excédent de Fonctionnement	0,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 326 323,92 €
043	Transfert de charges financières	10 000,00 €
TOTAL		2 336 324,22 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	726 314,22 €
043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 000,00 €
TOTAL		2 336 324,22 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	2 326 323,92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	726 314,22 €
TOTAL		3 052 638,14 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	726 314,22 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 326 323,92 €
TOTAL		3 052 638,14 €

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget annexe, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Je vous propose donc de fixer la fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de Chantoiseau 2026, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% à la section d'investissement.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri Voisine souligne que les recettes issues de la commercialisation des parcelles n'ont pas été budgétées et que l'équilibre reposant sur un emprunt de 2 300 000 € ne reflète pas totalement la réalité.

Corinne Grosset précise que le déficit d'investissement lié à l'acquisition du terrain a déjà été couvert par le budget communal, ce qui signifie qu'un emprunt de ce montant ne sera pas nécessaire en totalité.

David Echelard ajoute qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre budgétaire et non d'un emprunt destiné à être intégralement mobilisé. La commune dispose en effet de la trésorerie nécessaire pour financer, dans un premier temps, les travaux

de Chantoiseau. Une avance de trésorerie sera néanmoins requise, notamment pour les travaux de viabilisation de la tranche 1, avant que les recettes ne soient générées par la vente des parcelles.

Corinne Grosset rappelle toutefois que la totalité des dépenses d'aménagement devra être avancée avant de percevoir les recettes correspondantes.

Henri Voisine précise enfin que les travaux de viabilisation précèdent toujours la vente des parcelles et qu'une réalisation en deux phases est envisageable : la viabilisation de la tranche 1, suivie de la commercialisation des parcelles correspondantes, permettant ensuite de financer les travaux de la tranche 2, et ainsi de limiter le recours à l'emprunt dans le temps et en volume.

(Audio 1h11mn35) **Délibération DEL2026-26 - Taux de fiscalité locale 2026**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

En application des orientations budgétaires de la commune pour 2026, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois. Il vous est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, comme ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation (TH)	19,72			19,72	19,72	19,72	19,72
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part communale	33,13	33,13					
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part départementale		21,26					
Taxe foncière sur le bâti (TFB)			54,39	54,39	54,39	54,39	54,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, notamment son article 16,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif de la Commune pour 2026,

Vu la proposition faite par le Comité Consultatif Finances,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 54,39%

- Taxe sur le foncier non bâti : 54,79%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,72%

Inscrit la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 73.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

David Echelard remercie Emilie Veslot et Lucille Ricard pour leur travail accompli au fil des années et pour la qualité de leur collaboration. Il offre un bouquet de fleurs à chacune, et Emilie se chargera de remettre celui destiné à Lucille.

(Audio 1h13mn17) **Délibération DEL2026-27 - Rapport annuel de développement durable - Année 2025**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de

plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport annuel, annexé à la présente délibération, permet de dresser le bilan et d'informer sur les avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité. Il se structure autour de sept fonctions vitales, en lien avec le quotidien des habitants : se loger, consommer, se déplacer, produire et travailler, s'épanouir, se nourrir, vivre en bonne santé.

Cinq défis majeurs de la transition écologique sont à relever dans les territoires :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la limitation des effets du changement climatique,
- l'adaptation aux conséquences inévitables du réchauffement,
- la préservation et la restauration de la biodiversité,
- la préservation des ressources,
- la réduction des pollutions qui impactent la santé.

Dans le cadre de la feuille de route des Assises de la transition écologique, de nombreuses actions ont été mises en œuvre ou consolidées pour relever les défis de la transition écologique. Cette démarche s'est appuyée sur un renforcement des collaborations avec de nombreux partenaires du territoire, afin de sensibiliser et d'accompagner le plus largement possible les habitants, les associations, les collectivités et les acteurs économiques au passage à l'action et à l'évolution des pratiques. Chaque geste compte, même le plus minime, et seule la mobilisation de toutes les parties prenantes permettra de faire face aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre (GES), d'adaptation au changement climatique et de préservation du vivant et des ressources.

A travers des exemples concrets, le rapport annuel de développement durable illustre les efforts portés par Angers Loire Métropole et ses communes membres pour faire évoluer activement le service public, mobiliser les habitants et soutenir les initiatives des acteurs du territoire.

Ces exemples concernent tous les domaines du quotidien : déplacements plus doux et moins carbonés, efficacité et sobriété énergétiques, consommation plus responsable, réduction du gaspillage et des déchets, modes de production et agriculture plus durables, végétalisation, lutte contre les pollutions, éducation et sensibilisation, etc. Autant de sujets sur lesquels il importe d'agir collectivement pour faire face aux enjeux actuels et à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2025 sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

(Audio 1h25mn25) **Délibération DEL2026-28 - Projet des Landes**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le conseil municipal est informé de l'état d'avancement du projet dit « des Landes », portant sur la réalisation de 6 logements (T2 et T3) et de 2 commerces réversibles en logements, conduit en partenariat avec le bailleur social Soclova.

Rappel chronologique et éléments d'information

Madame la Maire souhaite apporter des précisions chronologiques concernant le projet des Landes mené en partenariat avec le bailleur Soclova.

Origine du projet – Octobre 2023

Dans le cadre de l'opération de l'Aubriaie, le bailleur Soclova est confronté à un problème de stabilité du mur de l'ancien bâtiment situé 4-6 rue des Landes. Les travaux envisagés, d'un coût conséquent et d'un esthétisme jugé relatif, ne recueillent pas l'approbation des élus ni de la commission urbanisme.

Une réflexion est alors engagée avec la Soclova afin d'étudier des solutions alternatives.

Première esquisse – Fin 2023

Une esquisse est présentée pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle de Messieurs Bernard comprenant du stationnement en rez-de-chaussée, deux niveaux de logements pour y créer 6 T2.

Le principe de construction est retenu, mais le stationnement en rez-de-chaussée est refusé.

Évolutions du projet – Début 2024

Le 19 février 2024, en conseil municipal privé, une nouvelle proposition est présentée avec 7 logements T2 T3 et un commerce. Le stationnement déporté en proximité.

Le principe est accepté, tout comme celui d'un échange de propriétés impliquant le relogement de Messieurs Bernard.

Relogement et acquisitions

À partir du 20 février 2024, plusieurs rencontres ont lieu avec Messieurs Bernard afin d'organiser leur relogement.

Un bien situé 37 rue Renoir est identifié. Après visite et contre-visite, un accord est trouvé.

24 mars 2024 (DEL2024/40) : autorisation d'acquérir le bien au prix de 230 000 €
(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 1)

15 avril 2024 (DEL2024/50) : acceptation de l'échange entre le 37 rue Renoir et le 3 rue de l'Aubriaie, sans soulte
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 1)

26 août 2024 : avis favorable définitif pour l'échange.

Poursuite du projet – 2025

Le projet est présenté à plusieurs reprises en commission urbanisme et en conseil.

27 janvier 2025 (DEL2025/1) : autorisation de signer la promesse de vente et l'acte de cession avec la Soclova pour le 3 rue de l'Aubriaie au prix de 165 000 €
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

26 mai 2025 (DEL2025/55) : validation du stationnement déporté à proximité du presbytère
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Une concertation avec les riverains est menée. Des ajustements architecturaux (hauteur et composition) sont intégrés et validés.

Réserves et évolutions – Août 2025

Le 27 août 2025, la commission urbanisme émet trois réserves avant dépôt du permis :

parement en pierre identique au projet de l'Aubriaie,

bardage à lame verticale,

création de 2 logements à loyer libre en rez-de-chaussée, réversibles en commerces.

La direction et la présidence de la Soclova acceptent ces modifications sous réserve d'une contrepartie financière de 10 000 €, actée par délibération du 29 septembre 2025 (DEL2025/90 – Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0).

Remise en cause du projet – Décembre 2025

Le 17 décembre 2025, lors d'une commission urbanisme, un groupe d'élus demande l'arrêt du projet sans en référer à Madame la Maire.

Cette position suscite une incompréhension majeure, après plus de deux ans de travail collectif.

Le permis de démolir et le permis de construire ont été accordés.

Le 8 janvier 2026, un conseil privé est organisé. Après présentation des enjeux financiers et moraux, la très grande majorité des élus renouvelle leur confiance à Madame la Maire pour la conduite des projets jusqu'à la fin du mandat.

Position de la Soclova

La commune entretient des relations de qualité avec la Soclova.

Madame la Maire s'est entretenue personnellement avec le président, Monsieur Dimicoli pour l'informer de la situation.

Dans le contexte des élections municipales, la Soclova souhaite suspendre la démolition et le projet dans l'attente du scrutin, afin qu'une confiance renouvelée puisse être établie après les élections.

Enjeux financiers en cas d'abandon

Si le projet devait être rejeté, les conséquences financières seraient importantes :

Achat maison Bernard : 230 000 € + frais de notaire 3 800 €

Remboursement des études réalisées et honoraires par la Soclova (estimé à 107 000€)

Démolition du 3 rue de l'Aubriaie 64 000€ (marché Soclova)

Consignation réalisée GRDF 3 180 €

Consignation réalisée EDF 1 670 €

Création d'une place (50 % ALM / 50 % commune) : 200 000 € estimatif

Coût estimé pour la commune en cas d'arrêt : environ 450 000 €.

Coût financier communal pour la poursuite du projet :

L'objectif : 6 logements T2 ou T3 et 2 commerces réversibles en logement

La Soclova se porte acquéreur du 3 rue de l'Aubriaie pour 155 000€. La commune a obtenu une subvention de 16 000€ pour l'accompagnement des maires bâtisseurs, sur ce projet. Les travaux de voirie pour aménagement de la placette entre le bâtiment et la rue des Landes restent à la charge de la commune à 50%.

Le cout pour la collectivité sera inférieur à 100 000€

Conclusion

Depuis fin 2023, l'ensemble des élus a voté favorablement, à la quasi-unanimité, à plusieurs reprises pour ce projet structurant en cœur de bourg.

Madame la Maire souhaite que ce projet aboutisse, dans l'intérêt du développement communal, du logement social et du dynamisme commercial.

Madame la Maire souhaite que les élus qui se projettent sur le prochain mandat reviennent sur leur décision d'annuler ce projet car abandonner le projet aujourd'hui serait **coûteux et incohérent** avec les décisions prises collectivement. Madame la Maire rappelle aussi l'enjeu moral. Nous avons collectivement accepté le relogement de deux administrés qu'il a fallu convaincre, rassurer et aussi déménager.

Madame la Maire demande au conseil de **prendre acte de ces éléments**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la présentation de la situation du projet dit « des Landes », site de l'Aubriaie, sur le territoire de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Henri Voisine remercie Corinne Grosset pour les informations fournies.

Vincent David souligne que le document n'est découvert qu'aujourd'hui en séance, et qu'il est donc difficile de s'exprimer, d'autant qu'il est incomplet. Corinne Grosset précise qu'il ne contient que des faits et qu'aucune information n'est inventée. Vincent David rappelle que seuls certains faits y figurent, car il avait été indiqué en commission urbanisme qu'il ne fallait rien construire à cet emplacement. Corinne Grosset précise que personne n'a manifesté d'opposition au projet, ni directement à son bureau, ni en conseil municipal.

Henri Voisine rappelle que des débats en commission urbanisme sont normaux, mais qu'un avis minoritaire n'est pas retenu. Vincent David mentionne que le projet du presbytère a fait évoluer certaines décisions et que les montants annoncés ne reflètent pas la réalité : aménager une place à la place de l'existant engendrera des coûts. Selon le document, tout ce qui a été fait serait « jeté », alors qu'en réalité la Soclova sera orientée vers un autre projet pour des logements et commerces.

Vincent Brouard estime qu'un débat aujourd'hui n'a pas de sens. Vincent David insiste sur son droit de dire que la délibération ne traduit pas la réalité. Henri Voisine précise que le projet ne coûtera pas plus cher à la Soclova qu'un autre projet, sauf pour le mur qu'ils ont accepté de financer, soit 90 000 €. Vincent David conclut qu'il reste convaincu qu'il vaudrait mieux ne rien faire à cet emplacement et réaliser le projet ailleurs.

(Audio 1h42mn01) **Délibération DEL2026-29 - Mise à disposition de la Licence IV communale**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire depuis 2024 d'une licence IV en vue de favoriser le maintien et le développement des débits de boissons sur son territoire.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, l'entreprise L'AUBRIAIE exploite l'établissement « Le Bistrot Gourmand » sis 8 rue des Landes, qui s'appuie sur cette licence communale pour son activité de bar-brasserie. Afin de formaliser cette mise à disposition effective et d'encadrer les droits et obligations des parties, il apparaît nécessaire de conclure une convention précisant toutes les modalités d'exploitation de la licence IV, annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses dispositions relatives aux débits de boissons et à la détention et l'exploitation des licences de 4^e catégorie ;

Vu la délibération DEL2023-142 de la Commune décidant d'acquérir une licence IV de débit de boissons en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire d'une licence IV, destinée à favoriser le maintien et le développement de l'activité de débit de boissons sur son territoire ;

Considérant l'installation d'un nouvel établissement de type bar-brasserie, dénommé « Le Bistrot Gourmand », exploité par l'entreprise L'AUBRIAIE et sis 8 rue des Landes à Saint Lambert la Potherie ;

Considérant l'intérêt pour la commune, en termes d'animation, de dynamisation du centre-bourg et de services offerts à la population, de permettre à cet établissement d'exploiter la licence IV communale ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de formaliser la mise à disposition de la licence IV par la conclusion d'une convention entre la Commune et l'entreprise L'AUBRIAIE – « Le Bistrot Gourmand » ;

Considérant que cette mise à disposition est envisagée à titre gracieux, pour une durée déterminée, et sous réserve du respect strict des obligations légales et réglementaires relatives aux débits de boissons ;

Considérant que toutes les conditions de mise à disposition de la licence IV sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition de l'entreprise L'AUBRIAIE, dénommée « Le Bistrot Gourmand », exploitant le bar-brasserie situé 8 rue des Landes à Saint Lambert la Potherie, la licence IV de débit de boissons appartenant à la Commune de Saint Lambert la Potherie, à titre gracieux jusqu'à fin 2026, pour l'exploitation de cet établissement, aux

conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la licence IV avec l'entreprise L'AUBRIAIE – « Le Bistrot Gourmand », ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Delphine Bonnaud demande à quel prix la commune avait acquis la Licence IV. Corinne Grosset répond : 15 000 €. Elle s'interroge ensuite sur un éventuel calcul de loyer potentiel. Corinne précise que la licence était destinée à la vente, donc aucun calcul n'a été réalisé.

Vincent Brouard demande si l'exploitant est satisfait de son activité. Corinne indique qu'il n'y a pas vraiment d'information précise. Henri Voisine ajoute qu'ils avaient exprimé leur satisfaction.

Corinne Grosset précise toutefois que l'activité réelle a évolué par rapport aux prévisions initiales : le projet initial prévoyait un bar avec un peu de restauration, alors qu'aujourd'hui, il s'agit essentiellement d'une activité de restauration, le bar étant presque inexistant.

(Audio 1h46mn55) Délibération DEL2026-30 - Remise gracieuse du droit de terrasse accordé au bar-brasserie "Le Bistrot Gourmand"

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune autorise l'installation d'aménagements provisoires sur le domaine public, à usage de terrasses, au bénéfice des commerçants qui en font la demande.

Une autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse a ainsi été délivrée en 2024 au bar-brasserie « *Le Bistrot Gourmand* ».

La délibération n° DEL2022/81 du 30 mai 2022 a fixé les modalités et le barème des droits de terrasse. La redevance annuelle correspondante est déterminée chaque début d'année civile par arrêté municipal et communiquée à l'entreprise concernée.

Une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la SARL L'Aubriaie, exploitante du *Bistrot Gourmand*, à compter du 1^{er} septembre 2024. Celle-ci définit notamment la surface de terrasse autorisée et le montant du droit de terrasse, fixé à 213 € par an.

Depuis la signature de la convention et l'ouverture de l'établissement, aucun versement n'a été demandé à ce jour. Afin d'accompagner le démarrage de l'activité et de soutenir ce commerce de proximité durant ses premières années d'exploitation, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du montant du droit de terrasse dû jusqu'au 31 décembre 2026. Cette remise gracieuse correspond à un montant total de 497 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité peut, pour des motifs d'équité et d'intérêt général, accorder des remises gracieuses sur des sommes dues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accorder à la SARL L'Aubriaie (bar-brasserie *Le Bistrot Gourmand*) une remise gracieuse d'un montant total de **497 €**, correspondant au droit de terrasse dû pour les années 2024 à 2026.

Précise que cette somme sera imputée au chapitre 6577 du budget communal de l'exercice 2026.

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires et à entreprendre les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Audio 1h49mn30) Délibération DEL2026-31 Attribution des crédits scolaires 2026 pour les écoles Félix Pauger et Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au numérique

La commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse (ASEJ) propose de maintenir pour l'exercice 2026 le montant des crédits scolaires attribués aux écoles Félix Pauger et Saint Maurille.

En effet, une revalorisation de 3,5% a été appliquée en 2024, ce qui justifie le maintien du même niveau de crédits pour 2026.

Année	Montant par enfant
2023	56 €
2024	58 €
2025	58 €
2026	58 €

Les crédits sont calculés en fonction des effectifs scolaires au 1^{er} septembre 2025.

- École Félix Pauger :
 - Élémentaire : 164 élèves → 9 512 €
 - Maternelle : 101 élèves → 5 858 €
- École Saint Maurille :
 - 102 élèves au total, dont 88 domiciliés à Saint-Lambert-la-Potherie
 - Élémentaire : 54 élèves
 - Maternelle : 34 élèves
 → Montant total : 5 104 €

Il est précisé que ces crédits n'incluent pas les dépenses liées à l'activité piscine à Beaucouzé, financée séparément par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition présentée par Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Audio 1h51mn24) **Délibération DEL2026-32 Subvention communale à l'école Saint Maurille – Exercice 2026**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au numérique

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite « loi Carle », impose à chaque commune de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire. Cette loi précise que ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application du contrat d'association conclu entre l'OGEC de l'école Saint Maurille et l'État, la Commune verse annuellement une subvention couvrant la participation aux charges de fonctionnement pour les élèves domiciliés de

Saint-Lambert-la-Potherie.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du montant de cette participation :

Année	Montant de la subvention
2020	49 686,77 €
2021	51 789,69 €
2022	50 471,28 €
2023	45 705,39 €
2024	50 437,62 €
2025	63 558,54 €
2026	56 413,01 €

Ce montant pour 2026 est déterminé à partir du coût moyen d'un élève inscrit dans les écoles publiques Félix Pauger, soit 1 226,49 € en maternelle et 251,48 € en élémentaire, valeurs réévaluées chaque année.

Ainsi, pour l'année scolaire 2026, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Maurille s'élève à 56 413,01 €.

Vu le contrat d'association n°400 conclu entre l'État et l'école Saint Maurille le 18 décembre 2006,

Vu la convention approuvée par le Conseil municipal le 22 janvier 2007,

Vu l'avenant n°1 du 29 avril 2008,

Vu l'avenant n°2 du 26 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition présentée par Mme Delphine BONNAUD, première adjointe ;

Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Audio 1h53mn45) Délibération DEL2026-33 Convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur le domaine public routier départemental (RD 105) – Cheminement des Ecots

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

La Commune de Saint Lambert la Potherie souhaite réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement d'un cheminement piéton depuis la Route Départementale n°105 (RD 105), sur le tronçon compris entre les points de repère PR 10+655 et PR 10+995.

La réalisation des nouveaux aménagements sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation préalable du Département, ainsi qu'une actualisation des modalités d'entretien afin d'intégrer ces nouveaux ouvrages. À cet effet, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien a été établie entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune. Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais ;
- de préciser la répartition des responsabilités en matière d'entretien des ouvrages et équipements réalisés ;
- de mettre à jour la convention du 10 juillet 2018 afin d'y intégrer les nouvelles sections aménagées.

La convention, annexée à la présente délibération, s'inscrit dans le respect du cadre juridique et réglementaire applicable à la domanialité publique routière. Elle est conforme au règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 et a fait l'objet d'échanges préalables avec les services départementaux

compétents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006,
Vu le règlement de voirie départementale du Maine-et-Loire,
Vu la convention du 10 juillet 2018 relative à l'entretien de la RD 105,

Considérant que les aménagements projetés répondent à un objectif d'intérêt général et de sécurité publique, dans un secteur marqué par une cohabitation accrue des différents modes de déplacement ;
Considérant que la convention garantit le respect des principes de domanialité publique et sécurise juridiquement les relations entre la Commune et le Département ;
Considérant que l'actualisation de la convention existante permet d'assurer la continuité et la cohérence du service public de voirie en agglomération ;
Considérant que la maîtrise d'ouvrage communale favorise une adaptation fine des aménagements aux besoins locaux, dans le respect des contraintes techniques et budgétaires ;
Considérant que la répartition des obligations d'entretien est conforme au principe de subsidiarité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur le domaine public routier départemental (RD 105), annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

Prend acte que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques ;

Prend acte que le suivi des travaux et le respect des obligations d'entretien seront assurés par les services techniques communaux.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vincent Brouard demande pourquoi le Département ne finance pas ces travaux. Henri Voisine explique que la Commune utilise cet aménagement, notamment pour le rond-point, et doit donc en assurer le financement. Le Département a busé le fossé et créé quelques bouches d'égout pour le drainage des eaux de la rue. Le projet prévoit un trottoir avec une piste cyclable en espace partagé, en raison du manque de largeur. L'étude a été réalisée par le Département et les travaux suivent strictement cette étude. Franck Mathé s'interroge sur l'éventuel éclairage à cet endroit, mais aucun n'est prévu.

(Audio 2h05mn12) **Délibération DEL2026-34 Recrutement vacataire pour animation stage CTG babysitting**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) menée conjointement avec les communes de Bouchemaine, Beaucouzé et Saint-Clément-de-la-Place, une action « babysitting » est proposée à destination des adolescents souhaitant se former afin de proposer leurs services de garde d'enfants aux familles des quatre communes partenaires. Cette action, déjà organisée à deux reprises, fera l'objet d'une nouvelle session au printemps prochain, du 14 au 16 avril 2026. Elle est coordonnée par la coordinatrice Enfance-Jeunesse de Saint Lambert la Potherie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont

réunies :

- La mission répond à un besoin précis et ponctuel,
- Le recrutement est discontinu dans le temps,
- La rémunération est attachée à la mission effectuée,

Il est proposé :

- De recruter un vacataire chargé d'animer les ateliers destinés aux adolescents dans le cadre du stage babysitting organisé au titre de la CTG ;
- De fixer la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire de 35€ bruts pour l'animation et de 20€ bruts de l'heure pour la préparation

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'un vacataire à compter du 14 avril 2026

Fixe la rémunération sur la base d'un taux horaire de 35€ bruts pour l'animation et de 20€ bruts de l'heure pour la préparation, soit une enveloppe globale de 170€ bruts

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;

Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A-2026-24 du 16/02/2026 – Décision du Maire Avenant à marché de travaux n°4 ZAC de Gagné du lot n°1

Informations diverses

Elections municipales le dimanche 15 mars de 8h à 18h

Moment de convivialité agents et élus le jeudi 15 mars à 18h en salle de conseil municipal

Corinne Grosset remercie l'ensemble des élus du conseil municipal.

En retour, le conseil municipal exprime sa reconnaissance à Corinne Grosset par la remise de cadeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h45

Le prochain conseil municipal public : Vendredi 20 Mars 2026 à 18h00 – Installation du nouveau conseil municipal

Secrétaire de séance,

GILLET Thomas



La Maire

Corinne GROSSET



COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026
NOTE DE PRÉSENTATION DES ACTES BUDGÉTAIRES

Document établi en application de l'article L. 2313-1 du CGCT

Le Conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie est réuni en séance ordinaire le lundi 9 mars 2026 à 20h30 pour examiner et voter les actes budgétaires relatifs à l'exercice 2026. La présente note a pour objet d'informer les conseillers municipaux et le public sur le contenu des délibérations soumises au vote.

I. Comptes Financiers Uniques 2025 (DEL 15, 16, 17)

Les Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025 sont soumis à approbation pour les trois budgets communaux. Ils retracent l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Résultats au 31 décembre 2025

Budget Commune (DEL 15)	-376 714 €	<i>Solde exercice / Cumulé : +1 347 202 €</i>
ZAC de Gagné (DEL 16)	+413 084 €	<i>Solde exercice / Cumulé : +2 088 249 €</i>
Chantoiseau (DEL 17)	-3 646 €	<i>Solde exercice / Cumulé : -726 314 €</i>

Note : Conformément aux textes en vigueur, Mme la Maire ne prend pas part au vote de ces délibérations.

II. Affectation des résultats 2025 (DEL 18, 19, 20)

Conformément à l'instruction comptable M57, les résultats de chaque budget font l'objet d'une affectation formelle entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Budget Commune (DEL 18)

- Résultat à affecter (fonctionnement + reports antérieurs) : +3 361 823 €
- Affectation obligatoire en investissement (chap. 1068) : 2 014 620 €, couvrant le déficit d'investissement hors RAR et les restes à réaliser 2025
- Solde reporté en fonctionnement (chap. 002) : +1 347 202 €

ZAC de Gagné (DEL 19)

- Résultat à affecter : +2 330 900 €
- Affectation obligatoire en investissement (chap. 001) : 242 652 €
- Solde reporté en fonctionnement (chap. 002) : +2 330 900 €

Chantoiseau (DEL 20)

- Budget quasi inactif en 2025 : études environnementales complémentaires menées avant reprise du projet
- Résultat de fonctionnement quasi nul : 0,30 € reporté
- Déficit d'investissement cumulé (726 314 €) couvert par opération d'ordre (chap. 040/001)

III. Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (DEL 21, 22)

Deux opérations pluriannuelles font l'objet d'une révision de leur Autorisation de Programme (AP) et de l'inscription des Crédits de Paiement (CP) 2026 au Budget Primitif.

Opération 202401 – Maison de l'Enfance / Maison de Violaine (DEL 21)

- AP révisée de 1 330 000 € à 1 440 000 € (révision justifiée par l'évolution du projet)
- Subventions attribuées : 910 327 € (DSIL, CAF, ALM, Région Pays de la Loire)
- Reste à charge commune : 289 673 € dont prêt CAF à taux 0 %
- CP inscrits au BP 2026 : 164 758 €

Opération 202402 – Géothermie : écoles, mairie, Espace George Sand (DEL 22)

- AP initiale : 1 321 352 € TTC, soit 1 101 127 € HT
- Subventions attribuées : 876 094 € (ADEME, Fonds Vert, SIEM, ALM, Département)
- Reste à charge commune : 225 033 €
- CP inscrits au BP 2026 : 264 393 €

IV. Budgets Primitifs 2026 (DEL 23, 24, 25)

Budget principal – Commune (DEL 23)

Section de fonctionnement – Budget Commune

Total recettes = dépenses	4 448 533 €	<i>Budget équilibré</i>
Produit fiscal budgété	1 655 912 €	<i>+ coeff. correcteur : 208 385 €</i>
Dotations & subventions (DGF...)	608 000 €	
Charges de personnel	1 230 000 €	
Charges à caractère général	585 000 €	
Virement à la section invest.	1 658 308 €	<i>Autofinancement</i>
CAF brute budgétée	381 105 €	<i>CAF nette : 225 793 €</i>

Section d'investissement – Budget Commune

Total recettes = dépenses	5 665 615 €	<i>Budget équilibré</i>
Virement de fonctionnement	1 658 308 €	<i>Autofinancement propre</i>
Dotations & réserves (chap. 10)	2 169 620 €	<i>Dont affectation résultats</i>
Opération Maison de l'Enfance	164 758 €	<i>CP 2026 (AP 202401)</i>
Opération Géothermie	264 393 €	<i>CP 2026 (AP 202402)</i>
Remboursement emprunts	155 313 €	<i>Aucun nouvel emprunt</i>

Parmi les autres projets d'investissement inscrits au BP 2026 : Place de la Mairie & parvis (208 K€, 50 % pris en charge par ALM), acquisitions foncières (197 K€), voirie et cheminements doux RD105/Écôts/Angevins (107 K€), City Stade (100 K€), vidéoprotection – 9 caméras nouvelle opération 202601 (65 K€), études presbytère – opération 202501 (45 K€).

Budget annexe ZAC de Gagné (DEL 24)

- Fonctionnement : 2 973 614 € (recettes = dépenses)
- Investissement : 382 652 € (recettes = dépenses)

Budget annexe Chantoiseau (DEL 25)

- Fonctionnement : 2 336 324 € (recettes = dépenses)
- Investissement : 3 052 638 € (recettes = dépenses) – principalement couverture du déficit cumulé par opérations d'ordre

V. Taux d'imposition 2026 (DEL 26)

Conformément à l'engagement pris en début de mandat de préserver le pouvoir d'achat des habitants, aucune hausse des taux d'imposition n'est proposée pour 2026.

Taux d'imposition 2026 – inchangés

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	54,39 %	<i>Inchangé</i>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	54,79 %	<i>Inchangé</i>
Taxe d'Habitation résidences secondaires	19,72 %	<i>Inchangé</i>

Situation de la dette communale

- Encours de dette au 31/12/2025 : 483 K€ (soit 166 €/habitant) – en baisse de 87 % depuis 2015
- 3 emprunts en cours : Salle omnisports (soldé en 06/2029), Maison Médicale (soldé en 07/2026), Maison de Violaine – prêt CAF 0 % (jusqu'en 2032)
- Aucun nouvel emprunt inscrit au BP 2026 – solde du prêt CAF (51 845 €) à débloquer en 2026
- Trésorerie au 31/12/2025 : 3,7 M€ – ratio trésorerie/dette = 7,7×
- CAF réalisée 2025 : 1 413 K€ brute / 1 286 K€ nette – niveau solide

VI. Tableau récapitulatif des délibérations

Délibération	Objet	Décision / Montant principal
DEL 2026/15	CFU 2025 – Commune	Approbation – Résultat cumulé : +1 347 202 €
DEL 2026/16	CFU 2025 – ZAC Gagné	Approbation – Résultat cumulé : +2 088 249 €
DEL 2026/17	CFU 2025 – Chantoiseau	Approbation – Résultat cumulé : -726 314 €
DEL 2026/18	Affectation résultats Commune	Invest. : 2 014 620 € / Fonct. : 1 347 202 €
DEL 2026/19	Affectation résultats ZAC Gagné	Invest. : 242 652 € / Fonct. : 2 330 900 €
DEL 2026/20	Affectation résultats Chantoiseau	Invest. : 726 314 € / Fonct. : 0,30 €

DEL 2026/21	AP/CP Maison de l'Enfance	AP révisée à 1 440 000 € – CP 2026 : 164 758 €
DEL 2026/22	AP/CP Géothermie	AP : 1 101 127 € HT – CP 2026 : 264 393 €
DEL 2026/23	BP 2026 Commune	Fonct. : 4 448 533 € / Invest. : 5 665 615 €
DEL 2026/24	BP 2026 ZAC Gagné	Fonct. : 2 973 614 € / Invest. : 382 652 €
DEL 2026/25	BP 2026 Chantoiseau	Fonct. : 2 336 324 € / Invest. : 3 052 638 €
DEL 2026/26	Taux d'imposition 2026	TFB : 54,39 % – TFNB : 54,79 % – TH sec. : 19,72 % – Aucune hausse